

# LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES - LE DUER



## C'EST QUOI ?

Le DUER est un **registre obligatoire** répertoriant toutes les caractéristiques de l'école, il inclut plusieurs éléments :

- Identification de l'école (coordonnées, effectifs, locaux...);
- Liste des documents obligatoires et des vérifications périodiques ;
- Fiches d'observation ;
- Fiche de synthèse d'identification des risques.

## QUI LE REMPLIT ?

Sous la conduite du **directeur d'école**, un **groupe de travail** est chargé de la rédaction de ce document. Le groupe de travail peut être très large : enseignants, parents d'élèves, représentants de la Municipalité, personnel communal ainsi que toute personne dont le concours est jugé utile (dans et hors de la communauté éducative).

## COMMENT ?

La rédaction du Document unique suppose une visite du groupe de travail des différents locaux et lieux de vie ainsi que le recueil de l'expression de tous les personnels.

A la suite de cette visite, les fiches d'observation peuvent être remplies. La **fiche de synthèse d'identification des risques (page 17)** sera un outil incontournable permettant de **recenser les risques** et d'envisager leur suppression ou leur réduction.

Il est important de **réactualiser chaque année la fiche 17 du DUER** et de la transmettre à l'assistant de prévention de votre circonscription (souvent le conseiller pédagogique EPS).

Les principaux risques rencontrés sont classifiés en 24 catégories. Cette classification est intégrée dans le DUER des établissements de l'Eure.

### Risque n°24 : les risques psycho-sociaux (RPS)

Il ne s'agit pas de se limiter à recenser les risques liés à l'environnement physique du travail (bruit, éclairage, poussière, etc.), mais **d'englober tous les risques, même ceux liés aux conditions de travail et à son organisation**. On parle alors de risques psycho-sociaux. Ils comportent plusieurs dimensions : les exigences du travail, les exigences émotionnelles, l'autonomie et les marges de manœuvre, les rapports sociaux et les relations de travail...

De plus, les informations transcrites dans les DUER pourront être analysées par le CHSCT dans le but de guider son action et d'établir le **programme annuel de prévention des risques** au niveau départemental.

## UN OUTIL D'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !



Les registres SST et les DUER sont un élément central de l'action des CHSCT. A travers ces documents peuvent se construire des procédures **d'amélioration de nos conditions de travail**. Comme dans tous les domaines il ne suffit pas que des textes réglementaires existent pour que les conditions de travail des salariés s'améliorent concrètement. Il faut que ceux-ci s'en saisissent !

Si vous avez des interrogations sur ce sujet n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 27.